

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/176

SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REVOYURE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RER D ET LE SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE 3ÈME MISSION MELUN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R pour le déploiement des REGIO 2N,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/136 du 22 mars 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne D pour le déploiement des RER NG,
- VU** le rapport n°2018/176 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention globale (financement Etat-Région) relative aux études de la revoiture du Schéma Directeur du RER D et du schéma de principe pour la création d'une 3^{ème} mission Melun ;

ARTICLE 2 : approuve la première convention de financement d'études avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités en vue de la réalisation du schéma de principe pour la mise en œuvre d'une 3^{ème} mission sur la branche Melun ainsi que des études exploratoires et de faisabilité sur les branches Corbeil et Nord du RER ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE